



COMMUNE DE DEMANDOLX

244, Avenue du Teillon
04120 DEMANDOLX

☎ 04.92.83.63.12
contact@demandolx.fr

2026 - 005

ARRETE EN DATE DU 20 MARS 2026

OBJET : Arrêté de délégation de fonctions et de signature. 3^{ème} Adjoint - CHERCHI Denis.

Le Maire de la Commune de Demandolx,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant à trois le nombre d'adjoints,

Vu le procès verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation au troisième adjoint,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 20 mars 2026, Monsieur Denis CHERCHI, troisième adjoint, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Service technique** :
 - gestion du service technique.
- **Matériels** :
 - entretien et fonctionnement.
- **Parcs automobiles et engins** :
 - entretien et fonctionnement.
- **Cimetière** :
 - entretien et nettoyage.
- **Gestion du personnel communal** :
 - avancement d'échelon et avancement de grade, nomination, mutation, radiation, congés de maladie, accident de services, sanction disciplinaire, régime indemnitaire, notes de services, courriers agents à caractère statutaire, ordres de mission.

- Assurances :

- déclaration de sinistre, rapports et constats de sinistres, convocation expertise, correspondances avec les assureurs, correspondance avec les sinistrés.

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Monsieur Denis CHERCHI des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante « **par délégation du Maire** ».

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : le Maire de la Commune, le Trésorier de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire.

Fait à Demandolx, le 20 mars 2026.

Le Maire,
Baptiste GAGLIO.



Notifié à l'intéressée le...20 Mars 2026.....

Signature de l'élu

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.